



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 21 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de La Bridoire, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, en application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Yves BERTHIER, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Etaient présents : Marina BELLEMIN-NOIRATAZ, Maxime BERNIER jusqu'à 18h57, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, July GUILLOT, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Pierre PERROT-MINNOT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

Excusés : Corinne BELLEMIN, Nathalie BECHEROT, Maxime BERNIER à compter de 18h57, Jean-François BRIFFOTAUX, Patrick GAUDE, Céline SZPECHT

Absent :

Procuration : Corinne BELLEMIN à Colette LASHERME, Nathalie BECHEROT à Véronique JOURDAN, Maxime BERNIER à Marina BELLEMIN à compter de 18h57, Jean-François BRIFFOTAUX à Roger BOVAGNET-PASCAL, Patrick GAUDE à Philippe VITTOZ, Céline SZPECHT à Olivier TOMPA

Secrétaire de séance : Véronique JOURDAN

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 11 et le 15 juillet 2025 (ajout d'un point à l'ordre du jour).

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 11 juillet 2025, remplacé le 15 juillet 2025.

Compte-rendu du 23 juin 2025 :

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de séance du 23 juin 2025

N° 01 – MARCHÉS PUBLICS : DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL 2025-2026 RENOUEVABLE 2 FOIS

Délibération n° 20250721DE01

VU l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

Considérant les besoins de la commune en fourniture de repas en liaison froide, et le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un « marché à procédure adaptée »,

Considérant que cette procédure de consultation, qui est maintenant parvenue à son terme, s'est déroulée ainsi :

- Publication le 30 juin 2025 de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Réception sur le site www.marches-securises.com de 1 offre jugée administrativement recevable, la date limite des offres ayant été fixée au lundi 21 juillet à 12 heures,
- Examen de l'offre le lundi 21 juillet 2025 à 17h30,

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'analyse des offres et expose le résultat de la consultation engagée auprès des fournisseurs. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **RETIENT** l'offre unique suivante :
1er : CUISINE AUTHENTIQUE

- **DÉCIDE :**

Article 1er :

Un marché pour l'achat de repas en liaison froide nécessaires au fonctionnement de la cantine scolaire municipale est conclu avec l'entreprise CUISINE AUTHENTIQUE, ayant son siège social 99 route de Pont de Beauvoisin – 73 520 LA BRIDOIRE, sur la base de prix unitaires, la dépense annuelle étant évaluée à 48 438 € HT (calculée sur la base de l'activité réelle d'une année scolaire pleine 2023-2024).

Article 2 :

Ce marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra ensuite, à l'initiative de la collectivité contractante faire l'objet de deux reconductions d'un an, sans que toutefois sa durée totale ne puisse excéder 3 ans en vertu du Code des Marchés Publics (CMP).

Article 3 :

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget communal et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

N° 02 – FINANCES : DELEGATION 2025 DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

Délibération n° 20250721DE02

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande d'admission en non-valeur en provenance du Service de Gestion Comptable de faible montant (0,25€) et qu'il est possible, depuis peu, de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

VU l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

- VU** le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;
- VU** la codification de ces dispositions aux articles L.2122-22-30° et D.2122-7-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire comptable des créances irrécouvrables, qui relèvent des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faibles montants aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil des 100€ fixé par le décret 2023-523 du 29 juin 2023.

L'admission en non-valeur n'étant proposée que pour les créances irrécouvrables, Monsieur le Maire expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R.276-2 du livre de procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines ;
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer et de fixer le montant de délégation de l'admission en non-valeur de créances de faibles montants à 100€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à 0 voix pour, 14 voix contre et 1 abstention du Maire, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE de ne pas donner** délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant au Maire ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au service de gestion comptable de Pont-de-Beauvoisin.

N° 03 – FINANCES - ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER POUR L'ORGANISATION DES SPECTACLES DE MON MOULIN 2025

Délibération n° 2025021DE03

Monsieur le Maire donne la parole à Philippe VITTOZ qui rappelle la délibération n°05 du 9 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'organisation des « Spectacles de Mon Moulin 2025 » et la demande de subvention au titre du programme européen LEADER.

Il explique que la délibération faisait état initialement d'un projet d'une enveloppe de 20 000€. Le projet étant désormais arrêté, il y a lieu d'actualiser la délibération en formalisant le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Logistique - coordination	6 600,00	LEADER	6 549.61	64%
Cessions de spectacles	1 500,00			
SACEM	500,00	Maitre d'Ouvrage Public ¹ (Commune de La Broidoire)	1 637.40	16%
Impressions supports communication	600,00			
Dépenses de rémunération - employé municipal (forfait LEADER) ²	1 033,76	Autofinancement	2 046.75	20%
TOTAL	10 233.76		10 233.76	100%

Par ailleurs, il y a lieu également de mentionner qu'en cas de non-obtention d'un financement envisagé, l'autofinancement de la commune peut être augmenté.

Sur ce rapport, Monsieur le Maire, demande au Conseil de se prononcer.

Monsieur Maxime BERNIER quitte le Conseil municipal pour motif d'urgence à 18h57, juste avant le vote du Conseil et donne procuration à Madame Marina BELLEMIN.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet dans sa version aboutie après modification ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus après modification ;
- **CONFIRME** qu'en cas de non-obtention d'un financement envisagé, l'autofinancement de la commune peut être augmenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

N° 04 – FINANCES : CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC L'ASSOCIATION INSTINCT'TAF POUR « LES SPECTACLES DE MON MOULIN 2025 » AVEC PARTICIPATION FINANCIERE

Délibération n° 20250721DE04

Monsieur le Maire reprend les termes de la convention de partenariat (cf. Annexe jointe) qui a pour objet de décrire les conditions et modalités de collaboration dans le cadre de la mise en œuvre et de la coordination « Des Spectacles de Mon Moulin 2025 » organisés par l'association INSTINCT'TAF et plus particulièrement pour l'organisation de quatre spectacles vivants les 25

¹ correspond à la part de fonds public permettant de mobiliser du LEADER, en plus de l'autofinancement obligatoire de 20%

² Employé municipal à raison de 7h par spectacle (4*7h) : 1 033,76€ (forfait LEADER)

juillet, 1er, 8 et 15 août 2025.

Il précise qu'une participation financière d'un montant à déterminer par le Conseil est demandé à la commune, payable sur facture.

Compte tenu du projet qui, cette année propose 4 spectacles (2 en 2024) et à la suite des différentes réunions entre l'association et la commune concernant la logistique et les répartitions de charges, Monsieur le Maire et Monsieur VITTOZ propose de fixer la participation à 6 600€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat « Des Spectacles de Mon Moulin 2025 » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.
- **APPROUVE** la participation financière d'un montant de 6 600€ payable sur facture.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal.

N° 05 – France SERVICE : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MEMBRE DE L'ASSOCIATION AVIE POUR LA FRANCE SERVICES LA BRIDOIRE A LA SUITE D'UN DEPART EN RETRAITE

Délibération n° 20250721DE05

Monsieur le Maire indique qu'une convention avec l'Association AVIE avait été établie pour une mise à disposition, au profit de France Service, d'une secrétaire. Cette dernière étant partie à la retraite, il y a lieu de signer à nouveau une convention avec la secrétaire prenant la suite (cf. Annexe).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition pour les besoins de France SERVICE La Bidoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

N° 06 – PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT

Délibération n° 20250721DE06

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant*) ;

VU les délibérations du 25 janvier 1980, du 6 novembre 1980 et du 14 novembre 2011 instaurant une prime de fin d'année ;

VU la délibération du 23 juin 2025 concernant le RIFSEEP ;

Considérant la vacance d'un poste d'Agent de maîtrise qui ne nécessite plus d'être pourvu pour l'instant en tant que tel ;

VU les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DÉCIDE :**

La création à compter du **1^{er} septembre 2025** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent polyvalent des services techniques correspondant au grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux et domaine communal ;
- Travaux d'entretien...

➤ **PRÉCISE :**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de **1 an** (*maximum 3 ans*) dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la nature des fonctions et les besoins du service ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience significative dans le domaine technique ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique et assortie des primes et du régime indemnitaire dans les conditions prévues par les délibérations susvisées ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

➤ **DIT :**

Que les crédits correspondants sont prévus au budget.

N° 07 – PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT

Délibération n° 20250721DE07

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant*) ;

VU les délibérations du 25 janvier 1980, du 6 novembre 1980 et du 14 novembre 2011 instaurant une prime de fin d'année ;

VU la délibération du 23 juin 2025 concernant le RIFSEEP ;

Considérant la nécessité de pérenniser le fonctionnement du service périscolaire / entretien des bâtiments communaux avec la configuration en nombre d'agents et d'heures travaillées, éprouvée depuis plusieurs années,

VU les besoins du service relatifs à la création de quatre emplois permanents à temps non complet au grade d'Adjoint technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DÉCIDE :**

La création à compter du **1^{er} septembre 2025** au tableau des effectifs de quatre emplois permanents d'Agent polyvalent des services techniques correspondant au grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer des fonctions au service cantine et périscolaire ainsi que d'entretien (ménage) des bâtiments communaux à temps non complets annualisés tels que :

- 1 poste d'Adjoint technique – 6.54/35^{ème} annualisées ;
- 1 poste d'Adjoint technique – 6.32/35^{ème} annualisées ;
- 1 poste d'Adjoint technique – 3.75/35^{ème} annualisées ;
- 1 poste d'Adjoint technique – 4.75/35^{ème} annualisées ;

➤ **PRÉCISE :**

- Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de **1 an** (*maximum 3 ans*) dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la nature des fonctions et les besoins du service ;
- Que le contrat de chaque agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience significative dans le travail en équipe, et en milieu périscolaire pour les postes en contact avec les enfants ;

- Que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique et assortie des primes et du régime indemnitaire dans les conditions prévues par les délibérations susvisées ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des quatre agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

➤ **DIT :**

Que les crédits correspondants sont prévus au budget.

N° 08 – INTERCOMMUNALITÉ : NOMINATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION TRANSPORT ET MOBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS A LA SUITE DE LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Délibération n° 20250721DE08

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la démission d'un Conseiller municipal, représentant la commune à la commission Transport et Mobilité de la Communauté de Communes Val Guiers, il y a lieu de nommer son successeur.

Aucun conseiller n'étant disponible, Monsieur Le Maire propose sa candidature en tant que titulaire et Monsieur VITTOZ se propose en suppléance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la candidature de Monsieur le Maire en tant que titulaire pour représentant la commune à la commission Transport et Mobilité de la Communauté de Communes Val Guiers et celle de Monsieur VITTOZ pour sa suppléance.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer au besoin les documents correspondants.

DIVERS

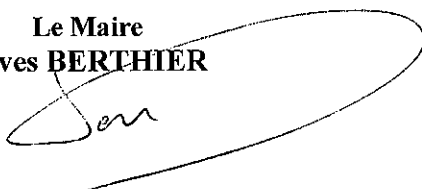
Point sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

Monsieur le Maire nous informe sur les DIA, que divers biens immobiliers n'ont pas été préemptés.

Prochaine date du conseil municipal : fin août ou début septembre en fonction des besoins

Séance levée de séance à 20h00

Le Maire
Yves BERTHIER



La Secrétaire de séance
Véronique JOURDAN

